

## Procès verbal de la séance du conseil municipal de Chanteuges en date du 23 juin 2022

Présidence de séance : Madame la Maire : Sandrine roux			
Colette BERAUD	Présente	Romain BAYOUT	Présent
Véronique LEBRETON	Présente	Arnaud TESTUD	Présent
Nicolas PORTAL	Présent	Hervé VISSAC	Présent
Julien VIZADE	Présent	Nicolas MATHIEU	Présent
Pascal COMBRE	Présent	Annie PAGE	Secrétaire de séance

Début de séance 19h00.

### A l'ordre du jour :

- 1) Validation de la séance précédente.
- 2) Révision des prix et de la durée des concessions funéraires : tombes et columbariums.
- 3) Validation de l'étude d'architecte pour l'aménagement entre la D 585 et la rue des moulins.
- 4) Soutien à l'expérimentation TZCLD « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».
- 5) Réforme des règles de publicité des actes administratifs (délibérations, arrêtés...)
- 6) Adhésion à l'agence technique départementale du dispositif CAP43 : Coopération et Ambition Partagée.
- 7) Achat des terrains AH496 + AH518 au n°29 Route du Haut Allier au bourg de Chanteuges.
- 8) Questions diverses

1. Validation du PV de la séance du 15 avril :

**POUR : 11**

2. Après consultation de la moyenne des prix et durées des concessions et cases en Haute Loire, le conseil établit des nouvelles possibilités pour l'utilisation du cimetière.

Sandrine ROUX propose le tableau suivant :

Concessions	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Simple : 3.375m2 (3 places)	150€	200€	500€
Double : 6.75m2 (6 places)	300€	400€	1 000€

Columbarium	15 ans	30 ans	50 ans
Une case de 4 places	150€	200€	500€

À l'expiration de la concession, la demande de renouvellement doit être faite dans les 2 ans, et sera obtenue pour la même durée que la concession initiale. Il faudra payer le tarif en vigueur au moment du renouvellement qui pourra être différent de celui de la délivrance. Si ce délai est dépassé, le maire peut effectuer la reprise de cette concession et la revente de l'emplacement.

Julien VIZADE fait remarquer que le terme « perpétuité » n'est pas approprié avec les autres propositions et préférerait une durée déterminée à 100ans.

**POUR : 10 / CONTRE : 1 (Julien VIZADE)**

3. Après l'achat des terrains qui bordent la RD585, le conseil avait demandé au cabinet AB2R des propositions afin d'aménager cet espace public pour améliorer le stationnement au cœur du village, pour créer une entrée de bourg sécurisée, voire un cheminement piéton et les possibilités de réhabilitation des bâtis existant. Le conseil valide la proposition du cabinet, d'étudier 3 scénarii différents, pour un montant 9 525€ HT

Julien VIZADE contactera le cabinet pour affiner le choix du géomètre pour l'APS.

Après la demande de Véronique LEBRETON le conseil décide de présenter le projet à la population dès que le projet définitif sera validé. **POUR : 11**

4. La commune de Chanteuges candidate via la CCRHA à la deuxième phase d'expérimentation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et doit délibérer pour acter le soutien de la commune de Chanteuges aux autres communes Co-candidates : Langeac, Mazeyrat, Saint Georges d'Aurac. Annie PAGE rappelle qu'après le succès de la première phase, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont voté à l'unanimité la reconduite du projet. Sandrine ROUX revient sur les montants alloués par l'état pour cette expérimentation. Le conseil approuve l'engagement de la commune dans cette expérimentation. **POUR : 11**

5. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Sandrine ROUX précise que la commune de Chanteuges (moins de 3 500 habitants) a la possibilité de publier sur son site Internet mais aussi de conserver ses affichages papier pour la mairie et sur les panneaux des villages. Le conseil municipal considère qu'il faut préserver cet affichage pour faciliter l'accès de tous à l'information et délibère dans ce sens.


**POUR : 11**

6. Le département propose aux communes d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire qui leur apportera une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des aménagements, la voirie, le tourisme, la culture, le sport, l'informatique... Le conseil municipal valide l'adhésion à cette agence pour un montant de 100€ afin de profiter de ces services selon les besoins de la commune. **POUR : 11**

7. Après l'achat des 2 terrains voisins de la RD 585 au N° 31 Route du Haut Allier, la commune préempte les terrains AH 496 et AH 518 jouxtant pour assurer la faisabilité du projet d'aménagement de parking et d'accès à la rue des moulins. Le conseil autorise Madame la Maire à signer les documents d'achat pour le montant total de 10 000€ TTC. **POUR : 11**

#### 8. QUESTION DIVERSES :

Aucune remarque supplémentaire n'étant à l'ordre des débats, la séance est levée à 20h30.

Mme la Maire  




Secrétaire de séance  
